

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 septembre 2026 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6
Absents excusés : 6
Quorum : 19

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Membres présents :

MMES LEICHNAM, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, JOST, KRAEHN, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROEHLICH.

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/078 : Affaires générales : projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité du Dreieck - présentation du projet et autorisation pour engager les études et démarches préalables

Le Président indique que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains mène une réflexion visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité de la zone d'activités du Dreieck.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-078-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 11/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 11/09/2026



Ce projet répond à la volonté de la Communauté de communes de disposer d'une offre foncière économique adaptée aux besoins des entreprises, tout en rationalisant et en réorganisant les capacités foncières actuellement identifiées à vocation économique sur le territoire intercommunal.

L'objectif n'est pas de multiplier les secteurs d'activités économiques sur le territoire, mais au contraire de concentrer les capacités de développement économique sur un secteur unique, structurant et adapté aux besoins actuels et futurs des entreprises, notamment en matière d'accessibilité, de desserte et de capacité d'aménagement.



Localisation du périmètre projeté de la nouvelle zone d'activités

Cette nouvelle zone d'activités a également vocation à constituer un projet structurant pour le territoire sur le plan économique et financier. Elle doit permettre de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises, de favoriser la création et le maintien d'emplois et, à terme, de générer des recettes supplémentaires pour la Communauté de communes par l'accueil de nouvelles activités économiques et l'élargissement de l'assiette fiscale.

Le projet devra ainsi être appréhendé dans une logique de recomposition globale de l'offre foncière économique intercommunale, et non comme une simple augmentation des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Dans cette perspective, les secteurs actuellement classés en 1AUX et 2AUX dans le PLUi ont vocation à être fermés à l'urbanisation à vocation économique. Ces secteurs présentent, pour plusieurs d'entre eux, des contraintes importantes qui limitent leur pertinence pour accueillir à terme des activités économiques, notamment en raison de difficultés d'accès et de desserte pour les poids lourds, de leur exposition à des risques d'inondation, de contraintes environnementales ou encore de leur configuration et de leur insertion dans le tissu existant.

La fermeture de ces secteurs constitue une condition de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie foncière économique portée par la Communauté de communes. Elle permettra d'éviter la multiplication de secteurs économiques dispersés et de recentrer les possibilités de développement sur le nouveau secteur identifié à proximité du Dreieck.

En parallèle, un travail approfondi de réexamen des secteurs actuellement classés en UX sera conduit avec chacune des communes membres.

Cette analyse aura pour objectif d'apprécier, pour chaque secteur, son niveau d'occupation, les possibilités de développement ou de densification, les besoins identifiés à l'échelle communale, les conditions d'accès et de desserte, les contraintes réglementaires, environnementales et techniques ainsi que son potentiel réel de développement économique.

À l'issue de cette analyse, et en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur, il pourra être proposé de maintenir, réduire ou, lorsque cela apparaît pertinent, supprimer tout ou partie des secteurs actuellement classés en UX.

Cette démarche permettra ainsi d'adapter le zonage économique aux besoins réels du territoire, en évitant de maintenir des capacités foncières qui ne présentent pas de potentiel effectif de développement ou dont les conditions d'aménagement apparaissent inadaptées.

L'objectif est de disposer, à l'échelle intercommunale, d'une offre foncière économique cohérente, maîtrisée et réellement mobilisable, tout en permettant de concentrer les principales capacités de développement sur la nouvelle zone d'activités envisagée à proximité du Dreieck.

Cette réorganisation devra naturellement tenir compte des activités économiques existantes et des besoins de leur évolution, afin de ne pas remettre en cause les possibilités de fonctionnement et de développement des entreprises déjà implantées.

Le cas échéant, les conclusions de ce travail pourront conduire à proposer des évolutions du PLUi portant sur certains secteurs UX, notamment par leur réduction ou leur suppression, dans le cadre des procédures réglementaires applicables.

Le projet présente également un intérêt économique et financier pour la Communauté de communes. Le développement d'une nouvelle offre foncière à vocation économique doit permettre, à terme, l'accueil de nouvelles entreprises et, par conséquent, l'élargissement de l'assiette fiscale du territoire.

L'implantation de nouvelles activités économiques est susceptible de générer des recettes supplémentaires pour la Communauté de communes, notamment au titre de la fiscalité économique et des différentes impositions liées à l'implantation et au développement des entreprises. Ces recettes nouvelles pourront contribuer à renforcer les ressources de la Communauté de communes et à accompagner le financement de ses politiques publiques et de ses investissements.

Le projet présente ainsi un double intérêt : répondre aux besoins fonciers des entreprises et renforcer, à moyen et long terme, les ressources de la Communauté de communes. Il s'inscrit dans une logique de développement du territoire permettant de transformer un potentiel foncier aujourd'hui non valorisé en un secteur générateur d'activité économique, d'emplois et de recettes pour le territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-078-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Les études devront toutefois permettre d'apprécier précisément l'équilibre économique et financier de l'opération, en mettant en regard les dépenses nécessaires à la maîtrise foncière, aux études, aux acquisitions, aux travaux d'aménagement et aux équipements avec les recettes susceptibles d'être générées par la commercialisation des terrains et l'accueil de nouvelles activités économiques.

Une première phase de réflexion a été engagée en 2025, notamment avec l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) et le bureau d'études OTE. Une réunion de travail s'est ainsi tenue le 5 septembre 2025 afin de présenter les premières orientations du projet et d'identifier les différentes démarches préalables à conduire.

Plusieurs échanges ont depuis été engagés avec les partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ce projet, notamment la SAFER, la Chambre d'agriculture, l'ADIRA et le bureau d'études OTE.

Les premières démarches ont permis d'identifier plusieurs études et procédures nécessaires à la poursuite du projet, parmi lesquelles les levés topographiques, le diagnostic archéologique, l'étude préalable agricole ainsi que l'évaluation environnementale.

Compte tenu de la nature des terrains concernés et de leur vocation actuelle, le projet nécessite également une démarche d'information et d'échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés, notamment afin de permettre la réalisation de certaines investigations préalables.

À ce stade, le projet demeure au stade des études et démarches préalables. Son périmètre, son programme, ses modalités de réalisation, son coût et son calendrier devront être précisés à l'issue de ces différentes études et échanges.

Les études devront notamment permettre d'apprécier la faisabilité technique, réglementaire, foncière, économique et financière de l'opération, ainsi que son équilibre prévisionnel au regard des investissements nécessaires et des recettes susceptibles d'être générées par l'aménagement et la commercialisation des terrains.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, approuvé le 21 septembre 2020 et ses évolutions ultérieures,

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques,

Considérant la nécessité de disposer d'une offre foncière à vocation économique adaptée aux besoins des entreprises et aux objectifs de développement du territoire,

Considérant le projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité du Dreieck,

Considérant la nécessité d'engager les études, diagnostics et démarches préalables permettant d'apprécier la faisabilité technique, foncière, réglementaire, environnementale, économique et financière du projet,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-078-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14.10.2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 11.10.2026



Considérant la nécessité de réorganiser et de rationaliser les capacités foncières à vocation économique à l'échelle intercommunale, notamment par la fermeture des secteurs classés en 1AUX et 2AUX et par le réexamen des secteurs classés en UX,

Considérant l'intérêt de mobiliser les financements et dispositifs d'accompagnement susceptibles de contribuer à la réalisation des études et à la mise en œuvre du projet,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : Mme ANWEILLER) :

- Prend acte de la présentation du projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité du Dreieck ;
- Approuve le principe de la création d'une offre foncière économique structurante et concentrée sur ce nouveau secteur, en substitution des secteurs actuellement identifiés comme susceptibles d'accueillir de nouvelles extensions économiques ;
- Approuve le principe de la fermeture à l'urbanisation à vocation économique des secteurs actuellement classés en 1AUX et 2AUX dans le PLUi, dans le cadre des procédures d'évolution du document d'urbanisme nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Approuve le principe d'un réexamen approfondi des secteurs actuellement classés en UX, en concertation avec chacune des communes concernées, pouvant conduire, en fonction des conclusions de cette analyse, au maintien, à la réduction ou à la suppression de tout ou partie de ces secteurs ;
- Approuve l'objectif de concentrer sur la nouvelle zone d'activités à proximité du Dreieck les capacités de développement économique qui pourront être retenues à l'échelle intercommunale, dans le respect des dispositions réglementaires et des documents de planification ;
- Approuve le principe de la poursuite des études et démarches nécessaires à l'examen de la faisabilité technique, foncière, réglementaire, économique et financière de ce projet ;
- Autorise l'engagement de toutes les études, diagnostics, expertises et prestations nécessaires à la définition et à la faisabilité du projet, notamment les levés topographiques, le diagnostic archéologique, l'étude préalable agricole, l'évaluation environnementale et toute autre étude qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise la réalisation des études permettant d'établir le bilan économique et financier prévisionnel de l'opération, comprenant notamment l'évaluation des coûts d'études, d'acquisition, d'aménagement et d'équipement ainsi que l'estimation des recettes susceptibles d'être générées par la commercialisation des terrains et par l'accueil de nouvelles activités économiques ;
- Autorise la Communauté de communes à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires et exploitants concernés, ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels, techniques et fonciers associés au projet ;
- Autorise la signature de toutes conventions, conventions de partenariat, commandes, devis, marchés et autres documents nécessaires à la réalisation des études et démarches préalables, dans le respect des règles de la commande publique et des crédits budgétaires disponibles ;
- Autorise la signature de tout avenant aux conventions, contrats, marchés ou prestations conclus dans le cadre du projet, dès lors que ces avenants sont nécessaires à la poursuite des études et démarches préalables et qu'ils respectent les règles applicables de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-078-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

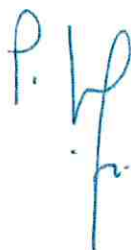


- Autorise la reconduction, le renouvellement ou la prolongation, lorsque cela est prévu par les conventions ou contrats concernés, des prestations et accompagnements nécessaires à la poursuite des études et démarches préalables, notamment dans le cadre de reconductions annuelles ;
- Autorise le Président à solliciter, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels, collectivités, établissements publics et organismes compétents, toute subvention, participation financière ou dispositif d'accompagnement susceptible de contribuer au financement des études, acquisitions, aménagements et équipements nécessaires à la réalisation du projet, et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demande de financement ;
- Autorise la sollicitation de l'ensemble des partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de communes dans la conduite du projet, notamment l'ADIRA, la SAFER, la Chambre d'agriculture, les services de l'État et les communes concernées ;
- Précise que les modalités définitives d'aménagement, le périmètre, le programme, le bilan financier et les conditions de réalisation de la nouvelle zone d'activités seront arrêtés au regard des résultats des études et des procédures préalables et feront, le cas échéant, l'objet de décisions ultérieures du Conseil communautaire ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER




ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-078-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 septembre 2026 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6
Absents excusés : 6
Quorum : 19

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Membres présents :

MMES LEICHNAM, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, JOST, KRAEHN, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROEHLICH.

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/079 : Affaires financières : dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé - attribution de subventions aux propriétaires

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de Communes, lors de sa séance du 21 octobre 2024, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2024-2029.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 11/09/2026



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-079-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à QUARTZ CONSEIL, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
 - Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.
- Pour ces deux PIG, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%, avec plafonds par type de projet comme détaillé ci-dessous :

➤ **Pour les propriétaires occupants :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	
	<i>Ménages aux ressources très modestes</i>	<i>Ménages aux ressources modestes</i>
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	10 % Plafonné à 5000€/logt max	10 % Plafonné à 5000€/logt max
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	10 % Plafonné à 5000€/logt max	10 % Plafonné à 5000€/logt max
Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » parcours accompagné	10 % Plafonné à 3500€/logt max	10 % Plafonné à 3500€/logt max
Travaux Autonomie	10 % Plafonné à 2800€/logt max	10 % Plafonné à 2800€/logt max

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	10 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	10 %

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2024 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu la note de synthèse,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-079-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération H.T.	Montant des dépenses H.T. plafonnées	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
LE MAIGNAT Gilles 3, rue d'Uttenhoffen 67110 GUNDERSHOFFEN	66 825,84 €	55 000,00 €	44 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
SACLI Sevim 2, rue du Relais 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	70 088,00 €	67 598,00 €	60 838,20 €	2 500,00 €	3 500,00 €
STEINER Gael 6, rue de la Forêt 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	36 136,03 €	34 136,03 €	23 895,22 €	1 706,80 €	3 413,60 €
FREUND Jean-Marie 16, rue du Docteur Albert Schweitzer 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	59 898,23 €	57 898,23 €	42 128,76 €	2 500,00 €	3 500,00 €
RUBY Marie 11, rue de Paris 67110 GUNDERSHOFFEN	98 203,54 €	70 000,00 €	50 600,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
AKARSU Beytullah 17, rue du château 67110 REICHSHOFFEN	70 475,85 €	70 000,00 €	63 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	401 627,49 €	354 632,26 €	284 462,18 €	16 706,80 €	22 413,60 €

- Décide d'accorder, au titre du PIG Soutien à l'autonomie, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération H.T.	Montant des dépenses H.T. plafonnées	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
GRIESBACHER Marcel 66, rue de la Vallée 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	8 299,26 €	7 499,26 €	6 049,48 €	/	749,93€
HUHN Evelynne 23, rue Gelders 67110 OBERBRONN	19 034,44 €	17 357,81 €	8 678,91 €	3 000,00 €	1 735,78 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-079-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



SCHEHR Liliane 15, rue de la République (Nehwiller) 67110 REICHSHOFFEN	7 053,16 €	4 806,49 €	3 364,54 €	1 586,14 €	480,65€
MUHR Bernard 9, rue du Buchstock 67110 GUNDERSHOFFEN	23 845,62 €	22 000,00 €	15 400,00 €	/	2 200,00 €
TOTAL	58 232,48 €	51 663,56 €	33 492,93 €	4 586,14 €	5 166,36 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-079-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 septembre 2026 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6
Absents excusés : 6
Quorum : 19

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Membres présents :

MMES LEICHNAM, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, JOST, KRAEHN, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROEHLICH.

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/080 : Habitat : fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel – attribution de subventions aux propriétaires

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique maison alsacienne du XXI^{ème} siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-080-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a souhaité adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains par délibération du 8 avril 2024.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de l'EPCI. Le taux modulé de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est de 24, la participation de la collectivité sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit au maximum 3000€ (plafond des dépenses subventionnables fixé à 30 000€).

Les travaux éligibles sont les travaux extérieurs, essentiellement de structure et de clos-couvert c'est-à-dire : charpente, couverture, menuiseries (portes, fenêtres, volets) et façades (reprise des enduits, de la maçonnerie, restauration des colombages). Ces travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art avec des matériaux traditionnels dans le respect des techniques du bâti ancien.

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont accessibles aux propriétaires sans plafond de ressources, sous réserve que la Commune ou l'Intercommunalité où se situe le bien ait adhéré au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ; ce qui est le cas de notre Communauté de communes.

Les subventions sont attribuées en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés sur la base de l'analyse formulée par les architectes-conseil du CAUE et du SYCOPARC. La condition principale étant que le bâtiment ait été construit avant 1948.

La Collectivité européenne d'Alsace transmet l'ensemble des dossiers d'aides ainsi que les montants de sa participation à la subvention pour chaque projet, ce qui permet de déterminer le montant des aides complémentaires à verser par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant l'adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,

Vu les demandes de subvention réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-080-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide aux propriétaires suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût HT des différents travaux	Subvention CeA dans le cadre du « fonds de sauvegarde »	Subvention CCPN (maximum)
JEANNIN Emmanuelle 32, rue du Tribunal 67110 OBERBRONN	71 931,91 €	3 770,00 €	377,00 €
RODRIGUEZ Hélène 8, rue du Châtelet 67110 REICHSOFFEN	22 982,25 €	2 713,00 €	271,30 €
MATHIE Nathalie 40, rue du Château 67340 ROTHBACH	69 994,93 €	4 561,00 €	456,10 €
TOTAL	164 909,09 €	11 044,00 €	1 104,40 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-080-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026





Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 septembre 2026 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6
Absents excusés : 6
Quorum : 19

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Membres présents :

MMES LEICHNAM, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, JOST, KRAEHN, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROELICH, VOGT, BECK, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROELICH.

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/081 : Affaires financières : répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Sur invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

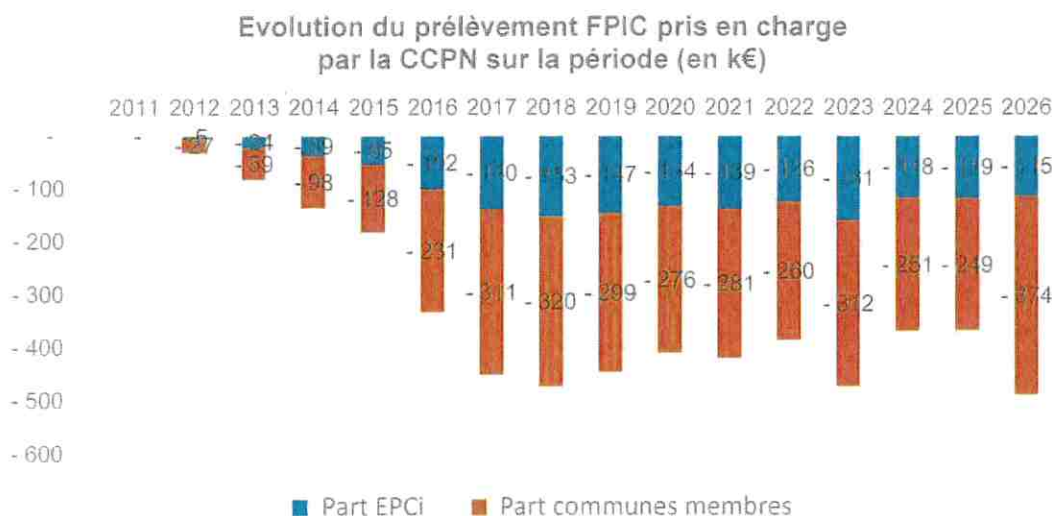
le 11/09/2026



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-081-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC pour 2026 ont été calculés. L'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de ses communes membres est concerné par un prélèvement total d'un montant de 488 884€ (368 333€ en 2025, 368 847€ en 2024, 473 245€ en 2023, 386 263€ en 2022, 420 153€ en 2021), notifié le 11 août 2026.



Comme chaque année, il convient de se prononcer sur la répartition dans l'ensemble intercommunal, parmi les trois possibles :

- La répartition dite « de droit commun » fixée par la loi,
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui doit être adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans un premier temps le prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et les communes membres, suivant une répartition libre, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction des trois critères prévus par la loi au minimum, c'est-à-dire en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. A ces critères peuvent être ajoutés d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire. Le choix de la pondération est libre. Toutefois, elle ne peut avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » qui permet de définir librement la répartition du prélèvement, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cette répartition doit être adoptée :

- Soit par délibération votée à l'unanimité, dans un délai de 2 mois à compter de la notification,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-081-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



- Soit par délibération votée à la majorité des 2/3, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, confirmée par un accord de l'ensemble des conseils municipaux, dans les 2 mois qui suivent la délibération du Conseil communautaire. Le défaut de délibération dans les 2 mois par les conseils municipaux vaut acceptation de la répartition libre.

Si aucune répartition dérogatoire n'est votée ou n'obtient les conditions de majorité requises, la répartition dite « de droit commun » est appliquée de plein droit.

La répartition « de droit commun » donne les résultats suivants :

Nom des communes	Montant prélevé de droit commun
DAMBACH	- 11 659 €
GUMBRECHTSHOFFEN	- 14 034 €
GUNDERSHOFFEN	- 56 810 €
MERTZWILLER	- 52 074 €
MIETESHEIM	- 9 308 €
NIEDERBRONN-LES-BAINS	- 89 737 €
OBERBRONN	- 20 460 €
OFFWILLER	- 9 585 €
REICHSHOFFEN	- 89 621 €
ROTHBACH	- 5 765 €
UTTENHOFFEN	- 2 361 €
WINDSTEIN	- 2 754 €
ZINSWILLER	- 9 880 €
SOUS-TOTAL	- 374 048 €
EPCI	- 114 836 €
TOTAL	- 488 884 €

Il est proposé d'adopter, pour 2026, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 488 884 €
TOTAL	- 488 884 €

Depuis la mise en place du FPIC, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait le choix de prendre en charge la contribution de ses communes membres au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

En 2026, l'augmentation particulièrement importante du montant du prélèvement et, plus spécifiquement, de la part qui aurait été mise à la charge des communes membres dans le cadre de la répartition de droit commun, soit une hausse de près de 50 %, conduit à une prise en charge par la CCPN de l'intégralité du prélèvement, pour un montant avoisinant 500 000 €.

Cette prise en charge représente un niveau sensiblement supérieur à celui observé au cours des exercices précédents et constitue, compte tenu de son impact sur les finances intercommunales et les capacités d'investissement de la CCPN, une situation exceptionnelle.

Afin de définir, à compter de 2027, un niveau de prise en charge plus équilibré et pérenne, il est proposé de retenir comme plafond de participation de la Communauté de communes à la prise en charge du FPIC un montant de 270 000 €.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-081-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Ce montant correspond à la prise en charge moyenne supportée par la Communauté de communes sur la durée du mandat 2020-2026. Son maintien à compter de 2027 constitue une modalité favorable aux communes membres, dans la mesure où il permet de maintenir un niveau significatif de solidarité financière de l'intercommunalité à leur égard, en prenant en charge une part du FPIC supérieure à celle qui résulterait d'une stricte répartition de droit commun, tout en préservant les capacités financières et d'investissement de la Communauté de communes.

Après avoir entendu les explications du Vice-Président, concernant le FPIC et les possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la lettre d'information de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin réceptionnée le 4 septembre 2026,

Vu la répartition dite « de droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition dérogatoire dit « libre » proposée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adopter, pour 2026, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 488 884 €
TOTAL	- 488 884 €

- Précise que cette répartition, et notamment le niveau de prise en charge de la part communale par la Communauté de communes, revêt un caractère exceptionnel au titre de l'exercice 2026, compte tenu de l'augmentation significative du prélèvement constatée cette année,
- Fixe, à compter de l'exercice 2027, à 270 000 € maximum le montant de la prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de la part du prélèvement au titre du FPIC initialement mise à la charge des communes membres.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER

P. Hilt

Carole Leitner

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11/09/2026



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-081-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 septembre 2026 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6
Absents excusés : 6
Quorum : 19

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Membres présents :

MMES LEICHNAM, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, JOST, KRAEHN, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRAZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROEHLICH.

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/082 : Affaires financières : admissions en non-valeur et créances éteintes

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 11/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 11/09/2026



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-082-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes - Depuis le 20 février 2026, ce seuil est fixé à 200 €). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Conformément à la délégation accordée au Président, celui-ci est compétent pour prononcer l'admission en non-valeur des créances dont le montant est inférieur au seuil fixé à 200 €. Par conséquent, seules les admissions en non-valeur portant sur des créances d'un montant supérieur ou égal à ce seuil sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

A l'appui de la liste transmise par le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, les motifs de présentation sont précisés pour chaque titres de recettes émis.

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes, n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes dont la liste figure ci-dessous :

- Créances à admettre en non-valeur :

Nom du redevable	Exercice de la créance	Montant restant à recouvrer	Nature	Motif de l'admission
	2025	209,64 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	209,64 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	209,64 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	430,52 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	210,74 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	226,84 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	250,65 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	216,90 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
	2025	215,26 €	300-DIVERS	PV carence
	2025	316,26 €	300-DIVERS	PV carence
Créances à admettre en non-valeurs :	TOTAL	2 496,09 €		

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-082-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



- Créances éteintes :

Nom du redevable	Exercice de la créance	Montant restant à recouvrer	Nature	Motif de l'admission
	2025	104,82 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	137,55 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	289,56 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	34,94 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2025	94,71 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2025	77,50 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2025	104,82 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	104,82 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	192,66 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	246,90 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	77,70 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	94,26 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	121,92 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	22,00 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	43,09 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	1 408,62 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2025	43,49 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
	2025	70,45 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
Créances éteintes :	TOTAL	3 269,81 €		

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la demande de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-082-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour un montant de 5 765.90 € (budget principal), ventilés comme suit :
 - o Créances à admettre en non-valeur : 2 496.09 €
 - o Créances éteintes : 3 269.81 €
- Prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-082-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 septembre 2026 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2026

Nombre de pouvoirs : 6

Absents excusés : 6

Quorum : 19

Membres présents :

MMES LEICHNAM, LEININGER, LOPEZ, ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN, BUCHI, BACH, JOST, KRAEHN, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROELICH, VOGT, BECK, KLIEBER, GRAF, SCHALBER, OTT, SOMMER, WAGNER, BETTINGER, ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROELICH.

M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.

Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.

M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.

M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.

Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2026/083 : Développement économique : Réseau Initiative Nord Alsace – approbation d'une convention de partenariat et d'une convention d'apport au fonds de prêts d'honneur

Le Président explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite renforcer son soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-083-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

À cette fin, il est proposé de poursuivre et de formaliser, à compter du 1^{er} janvier 2027, un partenariat avec l'association Réseau Initiative Nord Alsace, dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs, notamment au travers de l'attribution de prêts d'honneur, de dispositifs de parrainage, de suivi et de mise en réseau.

Ce partenariat se traduira par la conclusion de deux conventions complémentaires :

- une convention de financement, reconductible 2 ans, destinée à soutenir les actions d'accompagnement et d'animation menées par l'association au bénéfice des entrepreneurs du territoire ;
- une convention d'apport au fonds de prêts d'honneur, sous la forme d'un apport avec droit de reprise, destiné à contribuer au financement des projets d'entreprises accompagnés sur le territoire intercommunal.

Pour l'année 2027, la participation financière envisagée au titre de la convention de partenariat s'élève à 3 000 €, tandis que l'apport au fonds de prêts d'honneur est fixé à 8 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de ce partenariat et d'autoriser la signature des deux conventions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à Réseau Initiative Nord Alsace ;

Considérant que l'association Réseau Initiative Nord Alsace a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement des très petites et petites et moyennes entreprises, notamment par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie, ainsi que par des actions d'accompagnement, de parrainage et de mise en réseau des porteurs de projets ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa politique de développement économique, soutenir les initiatives favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises sur son territoire ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser, à compter du 1^{er} janvier 2027, un partenariat avec Réseau Initiative Nord Alsace reposant sur deux dispositifs complémentaires :

- une convention de partenariat destinée à soutenir les actions d'accompagnement et d'animation menées par l'association au bénéfice des entrepreneurs du territoire ;
- une convention d'apport avec droit de reprise au fonds de prêts d'honneur, afin de contribuer au financement des projets soutenus sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que le montant prévisionnel de la participation financière au titre de la convention de partenariat est fixé à 3 000 € pour l'année 2027, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion ;

Considérant que le montant de l'apport avec droit de reprise au fonds de prêts d'honneur est fixé à 8 000 €, cet apport étant exclusivement destiné au financement de prêts d'honneur accordés à des porteurs de projets implantés sur le territoire intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-083-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026



Considérant que les projets de conventions transmis au Conseil communautaire pourront faire l'objet d'adaptations avant leur signature afin de préciser définitivement les modalités du partenariat et de leur mise en œuvre ;

Vu la note de synthèse et les projets de convention annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le principe d'un partenariat avec Réseau Initiative Nord Alsace à compter du 1^{er} janvier 2027, visant à soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises sur le territoire intercommunal,
- Décide d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat destinée à soutenir les actions d'accompagnement et d'animation de l'association, pour un montant prévisionnel de 3 000 € au titre de l'année 2027,
- Décide d'approuver la mise en place d'une convention d'apport avec droit de reprise au fonds de prêts d'honneur, pour un montant de 8 000 €,
- Décide d'approuver les projets de conventions,
- Autorise le Président à signer les deux conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2027 de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 14/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260907-DEL2026-083-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

